



Mission Engagements financiers de l'État

Note d'analyse de l'exécution
budgétaire

2019

Engagements financiers de l'État

Programme 114 – Appels en garantie de l'État

Programme 117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État

Programme 145 – Épargne

Programme 336 – Dotation au Mécanisme européen de stabilité

Programme 338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Programme 344 – Fonds de soutien relatifs aux prêts et contrats structurés à risque

Tableau n° 1 : Mission EFE- exécution 2019 (CP, en M€)

Années	2018	2019	variation
P117 - Charge de la dette	41 541	40 256	-1 285
Autres programmes, dont :	578	329	-249
- P114 – Appels en garantie	45	77	32
- P145 - Épargne	101	73	-28
- P168 – Majoration des rentes (*)	142	-	-142
- P336 – Dotation au MES	100	2	-98
- P338 – Augmentation du capital de la BEI	0	0	0
- P344 – Fonds de soutien aux emprunts à risque	190	177	-13
Total	42 119	40 585	-1 534

(*) le programme 168 a été supprimé en LFI pour 2019

Synthèse

La mission **Engagements financiers de l'État** regroupe les crédits budgétaires visant à honorer certaines obligations financières qui s'imposent à l'État. Il s'agit en particulier de la charge de la dette et de la trésorerie, des dispositifs en faveur de l'épargne, de diverses garanties accordées dans le cadre du développement international des entreprises ou du secteur financier et, depuis 2015, du fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque souscrits par les collectivités territoriales et certains établissements publics.

L'exécution de la mission à hauteur de 40,585 Md€ est inférieure de 1,89 Md€ (4 %) aux crédits ouverts en loi de finances initiale, contrairement aux deux années précédentes où des ouvertures de crédits avaient été nécessaires. À l'exception du programme 336 – ***Dotation au mécanisme européen de stabilité***, des annulations ont été votées en loi de finances rectificative pour 2019 sur tous les programmes de la mission, principalement sur la charge de la dette (1,66 Md€ en AE et 1,68 Md€ en CP).

Le programme 114 – ***Appels en garanties de l'État*** a été sous-exécuté par rapport à la prévision de la loi de finances initiale de manière assez significative (77 M€ contre 125 M€ ouverts).

Le programme 117 – ***Charge de la dette et trésorerie de l'État*** a été exécuté à hauteur de 40,3 Md€, soit 1,8 Md€ en-dessous de la prévision de la loi de finances initiale. Ces moindres dépenses proviennent de taux d'intérêt de court terme et d'une inflation inférieurs aux hypothèses retenues en LFI pour 2019.

Le programme 145 – ***Épargne*** a été, comme les années précédentes, sous-exécuté en 2019. Seuls 79 M€ ont été consommés contre 102 M€ ouverts en LFI. Cette situation s'explique par la nouvelle baisse des taux d'intérêt, qui s'est traduite par une nouveau repli du nombre de clôtures de plans d'épargne logement. Le reliquat de crédits disponibles (23 M€) a fait l'objet d'une annulation en loi de finances rectificative. Les dépenses fiscales associées à ce programme sont évaluées à 5,225 Md€, soit 12 % supplémentaires par rapport aux crédits de la mission.

Le programme 336 – ***Dotation au mécanisme européen de stabilité*** a été abondé en loi de finances rectificative, à hauteur de 2,5 M€ afin de permettre le versement du solde des intérêts négatifs perçus en 2018 sur la

fraction du capital du Mécanisme européen de stabilité (MES) placée à la Banque de France.

Le programme 338 – *Augmentation en capital de la Banque Européenne d'investissement* n'a fait l'objet d'aucun abondement en loi de finances 2019, ni de dépenses en gestion 2019.

Le programme 344 – *Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque* n'a pas donné lieu à l'engagement budgétaire de nouvelles aides au cours de l'année 2019, l'instruction des demandes d'aides étant terminée depuis 2016. 177,5 M€ de CP ont été versés par le budget de l'État à l'Agence des services de paiement, en charge de la gestion matérielle des aides. Le solde du programme (17 M€ en crédits de paiement) a été annulé en loi de finances rectificative.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n°1 (DGT et DB) : Inscrire en loi de finances initiale, tant que les taux d'intérêt de la facilité de dépôt restent négatifs, une dotation au titre de la rétrocession au mécanisme européen de stabilité des intérêts perçus par la Banque de France au titre de l'année antérieure. (*recommandation reformulée*)

Recommandation n°2 (DGFIP) : Procéder au désengagement des AE devenues inutiles sur le programme n°344 « Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque » et prévoir leur annulation dans la prochaine loi de finances.

Sommaire

Introduction	7
1 ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE	9
1.1 Une programmation initiale perfectible.....	9
1.2 La gestion des crédits et sa régularité.....	10
1.3 Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes : une exécution en forte baisse par rapport à l'année précédente	11
1.4 Perspectives associées à la trajectoire budgétaire.....	13
2 POINTS D'ATTENTION PAR PROGRAMME	16
2.1 Programme n° 114 « Appels en garanties de l'État » : une exécution très inférieure à la LFI mais en forte hausse par rapport à 2018	16
2.2 Programme n° 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » : une sous-exécution par rapport à la LFI.....	26
2.3 Programme n° 145 « Épargne » : une sous-exécution qui persiste, mais se réduit, du fait de l'ajustement de la dotation initiale.....	27
2.4 Programme n° 336 « Dotation du mécanisme européen de stabilité » : la compensation de l'érosion du capital du MES au titre de 2019 devrait être versée en 2020	30
2.5 Programme n° 344 « Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque » : une exécution moindre que l'année précédente.....	33
3 MOYENS CONSACRÉS PAR L'ÉTAT AU TITRE DE CETTE MISSION	41
3.1 Les dépenses fiscales, dont le montant équivaut à 12 % des moyens mobilisés pour la mission, sont prévues en baisse sur l'épargne logement et les livrets d'épargne.....	42
3.2 L'évolution sur moyenne période des dépenses budgétaires de la mission et des dépenses fiscales qui y sont rattachées.....	46

Introduction

Le périmètre de la mission *Engagements financiers de l'État* a évolué entre 2018 et 2019 : le programme budgétaire 168 – *Majoration de rentes* a été supprimé en loi de finances pour 2019, le dispositif précédemment couvert étant désormais éteint. L'exécution du programme en 2018 était de 142 M€.

La mission rassemble six programmes en 2019 :

- le programme 114 – *Appels en garantie de l'État*
- le programme 117 – *Charge de la dette et trésorerie de l'État*
- le programme 145 – *Épargne*
- le programme 336 – *Dotations du mécanisme européen de stabilité*
- le programme 338 – *Augmentation de capital de la Banque Européenne d'investissement*
- le programme 344 – *Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats structurés à risque*

Le programme 338 – *Augmentation de capital de la BEI* n'a fait l'objet d'aucune ouverture de crédits en 2019, la dernière augmentation de capital de la BEI ayant eu lieu en 2013. Ce programme n'est donc pas examiné dans la présente note.

Il convient toutefois de noter que la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en 2020 implique que celui-ci ne sera plus actionnaire de la BEI, qui perdrait ainsi le capital appelé britannique (3,5 Md€) et le capital callable britannique (35,7 Md€), soit un total de capital souscrit de 39,2 Md€.

Cette diminution du capital réduirait mécaniquement la capacité de prêt de la BEI. Le conseil d'administration et le conseil des gouverneurs de la BEI ont donc approuvé en juillet 2018 une opération de remplacement du capital britannique. Le Conseil de l'Union européenne a approuvé la modification des statuts de la BEI en découlant le 15 avril 2019.

L'opération consiste à incorporer une partie des réserves de la BEI (3,5 Md€) au capital appelé, et à augmenter le capital callable des 27 États membres à hauteur de 42,6 Md€, dont 6,9 Md€ pour la France.

Ce capital callable n'entraîne cependant pas de versement immédiat, par définition, et ne requiert donc pas l'ouverture de crédits au titre du programme 338.

La présente note examine (1) l'analyse de l'exécution budgétaire, (2) les points d'attention par programme et (3) l'évaluation budgétaire d'ensemble.

1 ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

1.1 Une programmation initiale perfectible

Avec 42,471 Md€ en LFI 2019, la mission – *Engagements financiers de l'État* est en hausse de 694 M€ par rapport à la LFI 2018 (+1,6 %), mais seulement de 352 M€ par rapport à l'exécution 2018 (+0,8 %).

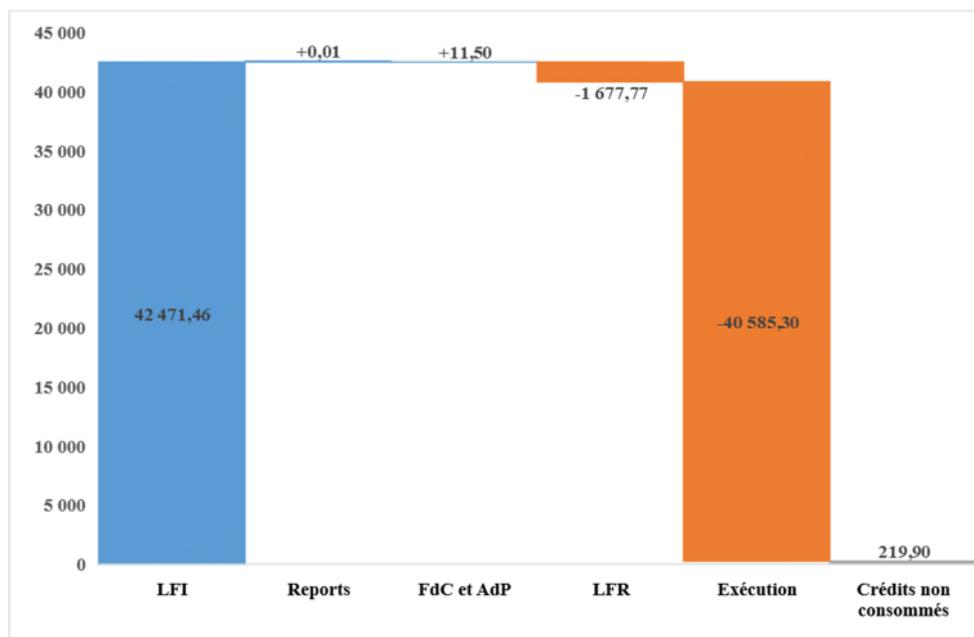
Le périmètre de la mission Engagements financiers de l'État a évolué entre 2018 et 2019 : le programme budgétaire 168 – *Majoration de rentes* a été supprimé en loi de finances 2019, le dispositif précédemment couvert étant désormais éteint. La dotation du programme en LFI pour 2018 était de 142 M€.

Le programme 145 – *Épargne* a été budgétisé à hauteur de 102 M€ en LFI 2019, en tenant compte, conformément aux préconisations de la Cour, du niveau d'exécution 2018 (101 M€) et de la tendance à la baisse des dépenses en raison de la faiblesse persistante du montant des primes d'épargne-logement versées aux épargnants. Le programme présente donc une baisse de 32 % en LFI pour 2019, puisqu'il était doté de 150 M€ en LFI pour 2018.

À l'inverse, le programme 336 – *Dotation du mécanisme européen de stabilité*, n'a pas été doté en LFI pour 2019, contrairement à la recommandation formulée par la Cour au titre de 2018.

1.2 La gestion des crédits et sa régularité

Graphique n° 1 : Passage de la LFI à l'exécution (CP, en M €)



Tous les programmes de la mission ont fait l'objet de mouvements de crédits, à l'exception du programme 114 – *Appels en garantie de l'État* :

- le programme 117 - *Charge de la dette et trésorerie de l'État* a fait l'objet d'une annulation de crédits en LFR pour 2019 de 1,64 Md€ en raison de taux d'intérêt de court terme et d'une inflation inférieurs aux hypothèses retenues en LFI pour 2019 ;
- le programme 145 – *Épargne* a fait l'objet d'annulations à hauteur de 23 M€ en AE et CP en LFR pour 2019, soit un quart des crédits initiaux du programme, en raison de la faiblesse persistante du montant de primes d'épargne-logement versées aux épargnants ;
- le programme 336 – *Dotation du mécanisme européen de stabilité*, non doté en LFI, a fait l'objet d'un abondement de 2,5 M€ en AE et CP en LFR pour 2019 pour financer le solde de la compensation intégrale des rétrocessions dues au titre de l'exercice 2018 ;

- le programme 344 – *Fonds de soutien* a fait l'objet d'un rattachement de fonds de concours de 11,5 M€ au titre de la contribution annuelle de Dexia et de la SFIL au dispositif, d'un report de 0,6 M€ d'AE et d'une annulation de 17,3 M€ de CP, non nécessaires au paiement des aides en 2019.

1.3 Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes : une exécution en forte baisse par rapport à l'année précédente

L'exécution de la mission est inférieure de plus de 4 % aux crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2019 avec une sous-exécution de 1,89 Md€, dont 1,8 Md€ sur la charge de la dette.

Tableau n° 2 : Exécution de la mission *Engagements financiers de l'État* (en M€)

Autorisations d'engagement	Programme 114	Programme 117	Programme 145	Programme 336	Programme 344	Mission
LFI	125	42 061	102	0	0	42 288
Crédits consommés	77	40 256	73	2	0	40 409
Écart	- 48	-1 805	-29	+2	0	-1 879
Crédits de paiement	Programme 114	Programme 117	Programme 145	Programme 336	Programme 344	Mission
LFI	125	42 061	102	0	183	42 471
Crédits consommés	77	40 256	73	2	178	40 585
Écart	- 48	-1 805	-29	+2	-5	-1 885

Source : Cour des comptes, données Farandole

La mission a fait l'objet d'une importante annulation de crédits de 1,66 Md€ en loi de finances rectificative pour 2019, portant essentiellement sur la charge de la dette, contrairement aux deux années précédentes (où des ouvertures de crédits, de respectivement +0,45 Md€ en 2018 et +0,27 Md€ en 2017 avaient dû être effectuées). L'exécution a toutefois été inférieure aux crédits votés en LFR. Hors charge de la dette, les annulations représentent 40,3 M€ en CP, soit 12 % par rapport à la LFI, mais toutefois à un niveau moindre qu'en 2018 (-47 M€ de CP) et très inférieur aux années antérieures (-122 M€ de CP en 2017 et -225 M€ en 2016).

Une ouverture de crédits de 2,5 M€ a eu lieu en LFR pour 2019 afin de compléter le versement de 100 M€ fait en 2018¹ pour assurer la compensation intégrale des rétrocessions dues au titre de l'exercice 2018, en faveur du Mécanisme européen de stabilité (MES), soit 102,5 M€ (voir *infra*).

La budgétisation initiale du programme 145 – *Épargne* a été surestimée, même si elle a été ajustée au niveau de l'exécution 2018, soit un niveau inférieur aux années précédentes.

Tableau n° 3 : Les dépenses 2015-2019 de la mission par titre (CP, en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Dépenses de fonctionnement (T3)</i>	2,54	2,35	2,04	20,37	30,19
<i>Dépenses d'intervention (T6)</i>	586,17	472,19	651,61	557,64	299,41
<i>Charges de la dette (T4)</i>	42 136,37	41 447,02	41 697,19	41 541,28	40 255,89
Total	42 725,08	41 921,55	42 350,84	42 119,30	40 585,48

La majorité des dépenses de la mission sont atypiques puisqu'elles sont constituées de titre 4 consacré à la charge de la dette pour 99,1 %.

Les autres dépenses sont constituées de dépenses d'intervention (0,7 %) et, plus marginalement, de dépenses de fonctionnement².

¹ Une ouverture de crédit de 100 M€ a eu lieu par décret, le 26 décembre 2018, en provenance du programme - *Dépenses accidentelles et imprévisibles* de la mission - *Crédits non répartis*.

² Le montant des dépenses de fonctionnement, en forte hausse en 2018 et 2019 par rapport à 2017 (+9,8 M€), s'explique par les versements effectués par le programme 114 – *Appels en garantie de l'État* pour abonder le compte de commerce – *Soutien financier au commerce extérieur*. Aucun versement n'avait eu lieu en 2017. En effet, s'agissant de versement du budget général vers un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en exécution en titre 3 « dépenses de fonctionnement ». Toutefois, les dépenses finales, effectuées sur le compte de commerce, sont à destination des entreprises assurées, ce qui explique que les crédits prévus en loi de finances le soient en titre 6 « dépenses d'intervention ».

Graphique n° 2 : Exécution 2015-2019 (Mds €)



Sur la période 2015 à 2019, les dépenses de la mission ont diminué de 5 %, du fait de la réduction de la charge de la dette entraînée par la baisse des taux d'intérêt. Cette évolution globale masque la montée en charge du programme 344 - *Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque* créé en 2015, le financement en gestion 2018 de la rétrocession sur le programme 336 – *Dotation au Mécanisme européen de stabilité* et la forte baisse des dépenses du programme 145 - *Épargne*.

1.4 Perspectives associées à la trajectoire budgétaire

1.4.1 Reports de CP et évolution des charges à payer

Il y a eu un très faible montant de reports de crédits 2018 sur 2019 pour la mission (0,6 M€ en AE et 0,01 M€ en CP sur le programme 344 – *Fonds de soutien des emprunts à risques*).

Tous les programmes de la mission sont en sous-consommation en 2019, sauf le programme 336 - *Mécanisme européen de stabilité*, non doté en LFI et pour lequel l'ouverture de LFR de 2,5 M€ en AE=CP a été consommée en totalité.

1.4.2 Restes à payer : un stock important lié au Fonds de soutien aux emprunts à risques

Les programmes 114, 117, 336 et 338 ne comportent pas d'engagements non soldés au titre des années antérieures.

Tableau n° 4 : Restes à payer des programmes de la mission

En M€	Restes à payer au 31/12/2018	Restes à payer au 31/12/2019
P.145 - Épargne	0	0,55
P.344 – Fonds de soutien emprunts à risques	2 064	1 887

Source : Direction générale du Trésor et Direction générale des finances publiques

À la création du programme 344 relatif au fonds de soutien aux collectivités locales ayant souscrit des emprunts à risque, la totalité des 3 Md€ d'autorisations d'engagement ont été engagées. Elles sont couvertes en crédits de paiement chaque année par les versements correspondant aux échéanciers des conventions signées avec les collectivités. Les paiements doivent s'étaler jusqu'en 2028.

Les restes à payer entre 2018 et 2019 ont diminué du montant des paiements ayant eu lieu en 2019 (177 M€).

Les restes à payer qui découlent des montants inscrits dans les conventions signées avec les collectivités sont encore inférieurs (1 765 M€) et laissent ouverte la possibilité d'un retrait d'AE supplémentaire (voir *infra*).

Le versement par le programme 336 – **Dotation au mécanisme européen de stabilité** de la rétrocession au titre de 2019 est une charge reportée sur 2020 (voir *infra*).

1.4.3 Un respect de l'enveloppe hors charge de la dette définie en loi de programmation mais des situations contrastées selon les programmes

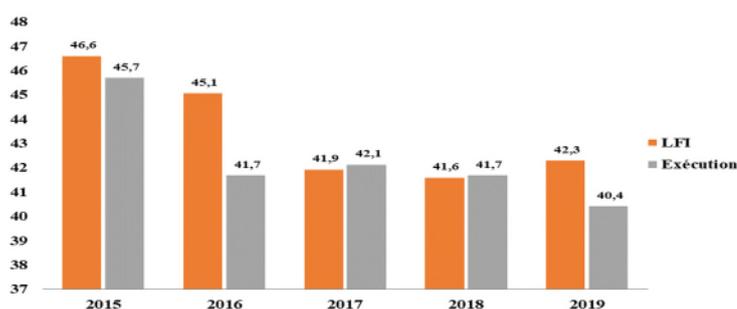
La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 a fixé une trajectoire de diminution progressive des crédits hors charge de la dette affectés à la mission.

Le montant de l'enveloppe hors charge de la dette devrait ainsi passer de 0,58 Md€ en 2018 à 0,43 Md€ en 2019 et 2020. L'exécution de la mission (0,41 Md€) respecte l'objectif fixé pour l'année 2019 (0,43 Md€), après l'avoir respecté pour l'année 2018 (0,42 Md€ en exécution contre 0,58 Md€ en loi de programmation des finances publiques).

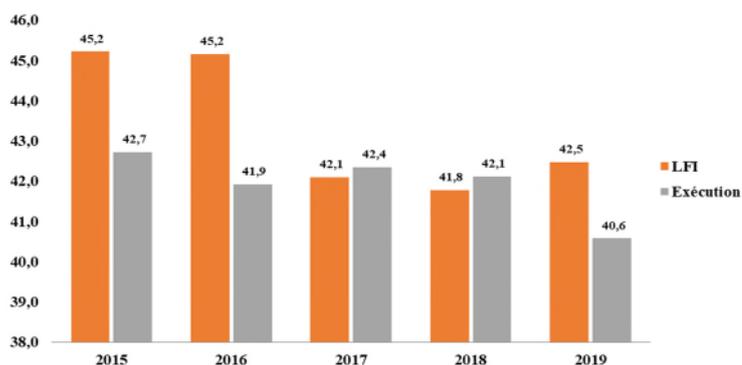
La loi de finances pour 2020 a doté la mission de 0,36 Md€ hors charge de la dette. La dotation du programme 145 (87,2 M€) apparaît plus conforme que les années précédentes aux dépenses prévisibles et offre moins de marge de sous-exécution.

La couverture en 2020 des montants dus au MES au titre de 2019, voire de 2020, pourrait entraîner un dépassement de l'objectif fixé par la loi de programmation des finances publiques (0,43 Md€).

Graphique n° 3 : LFI et exécution 2015-2019 (AE, Mds €)



Graphique n° 4 : LFI et exécution 2015-2019 (CP, Mds €)



2 POINTS D'ATTENTION PAR PROGRAMME

2.1 Programme n° 114 « Appels en garanties de l'État » : une exécution très inférieure à la LFI mais en forte hausse par rapport à 2018

Les conditions d'octroi de la garantie de l'État sont fixées par l'article 34 de la LOLF qui dispose que « *la loi de finances de l'année [...] autorise l'octroi des garanties et fixe leur régime* ». Lorsque la garantie de l'État est appelée, elle donne lieu à une dépense budgétaire³ à partir du programme 114 – *Appels en garantie de l'État*.

2.1.1 L'évolution des encours en garantie octroyées par l'État

2.1.1.1 L'évolution des encours de garanties octroyées par l'État

L'encours sur lequel portent les garanties de l'État s'élevait, à fin 2019, à 761 Md€⁴ répartis entre :

Catégories d'engagements	Exemples	31/12/2018 (en Md€)	31/12/2019 (en Md€)
Dettes garanties ⁵	FESF, FGAS, Dexia, Unédic, AFD, UESL	211	205
Garanties liées à des missions d'intérêt général	BPIFrance Assurance export, livrets d'épargne, Natixis...	519	520
Garanties de passif	SNPE, CNIEG, CNP	37	38
Total		767	763

Source : *Compte général de l'État 2019*

³ En contrepartie des garanties et des assurances qu'il accorde l'État perçoit par ailleurs des recettes qui se sont élevées à 1,48 Md€ (lignes 2602 à 2604 du budget général évaluées à 1,24 Md€ en LFI 2019 complétées par 239,8 M€ en LFR 2019).

⁴ Source : CGE 2019 (périmètre dette garantie + garanties liées à des missions d'intérêt général + garanties de passif). Au-delà des engagements hors bilan retracés ci-dessus, une partie des encours fait désormais l'objet de provisions inscrites au bilan (1,9 Md€ en 2019, 3,5 Md€ en 2018, 3,2 Md€ en 2017). De même, les promesses de garantie sont retracées dans un autre agrégat (7,7 Md€ en 2019, 6,6 Md€ en 2018, 5,2 Md€ en 2017).

⁵ La dette garantie englobe, à hauteur de 21,9 Md€ au 31/12/2019, les engagements de sociétés françaises, entreprises nationales, collectivités, établissements publics, organismes bancaires qui bénéficient de la garantie de l'État c'est-à-dire ceux pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur véritable, à effectuer lui-même le règlement

En tant que responsable du programme 114 – *Appels en garantie de l'État*, le directeur général du Trésor assure le recensement des garanties octroyées par l'État⁶, avec le tableau d'inventaire des garanties recensées par l'État (Tigre), en recueillant les contributions des autres ministères.

L'octroi des garanties et leur recensement par la DG Trésor dans le tableau d'inventaire des garanties recensées par l'État (Tigre)

Procédure d'octroi des garanties de l'État

L'article 34-II. 5° de la LOLF dispose que la loi de finances de l'année « autorise l'octroi des garanties de l'État et fixe leur régime ». Ainsi, la direction du budget, en charge de l'élaboration des lois de finances, centralise les projets d'article créant ou modifiant une garantie donnée ou un dispositif de garantie et établit leur rédaction en lien avec les ministères.

Plusieurs ministères peuvent être décisionnaires et attributaires de garanties au nom de l'État. Ils gèrent les dispositifs les concernant au plan juridique et technique et détiennent tous les éléments propres à ces garanties, les pièces justificatives y afférent, etc. Ils procèdent à l'instruction des nouveaux régimes de garanties et le cas échéant à la notification aux autorités communautaires ; au suivi et à la mise à jour des données relatives aux garanties qu'ils gèrent directement ou qui sont gérées par des opérateurs dont ils assurent la tutelle ; à la préparation des demandes d'appel en garantie en liaison avec la direction du budget et au suivi des garanties appelées.

Pour les ministères économiques et financiers, les garanties sont principalement accordées par la DG Trésor. Le suivi par les autres acteurs est inégal.

Processus budgétaire et comptable de suivi des risques liés aux garanties

1/ La direction du budget (bureau 3BEP2) est chargée du suivi budgétaire du coût des éventuels appels en garantie et des recettes correspondant aux rémunérations des garanties et aux récupérations. Les conférences budgétaires pour le programme 114 « Appels en garantie de l'État » permettent le suivi des encours des différentes garanties et l'évaluation des risques d'appels en garantie, à partir de laquelle est déterminé le montant des crédits budgétaires à inscrire dans le projet de loi de finances

des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissements périodiques prévues au contrat. La garantie peut porter sur des emprunts ou autres engagements souscrits tant en France qu'à l'étranger.

⁶ L'article 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « *les ordonnateurs constatent les droits et les obligations, (...). Ils établissent les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics, des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers* ». La Direction générale du Trésor n'assure toutefois pas nécessairement la gestion quotidienne de toutes les garanties. Les garanties en faveur de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme, de la culture, de l'agriculture ou la pêche sont ainsi gérées directement les ministères compétents.

de l'année à venir. Une première conférence (réunion technique), entre mi-février et mi-mars, permet une première évaluation des dispositifs en cours et un recensement des risques identifiés. Ces estimations sont affinées en avril/mai lors de la conférence de budgétisation.

2/ Au plan comptable, les ministères identifient les besoins de provisions visant à couvrir les risques d'appel en garantie au titre des exercices ultérieurs, dès lors que l'évaluation de ce risque peut être réalisée de manière fiable, lors d'une campagne annuelle de recensement des garanties accordées par l'État. Sur le dispositif AFD par exemple, le risque « pays » fait l'objet d'un éventuel provisionnement selon une méthodologie partagée avec la Cour des comptes.

3/ Le tableau d'inventaire des garanties recensées par l'État est constitué sur la base de ce travail par chaque ministère. La tenue par la DG Trésor de ce tableau depuis 2014 constitue un progrès. Les ministères économique et financier ont clarifié la notion de garantie inactive dans le cadre du CGE 2019 et isolé les garanties véritablement échues après travaux de fiabilisation.

En outre, depuis la campagne de certification de 2019, les engagements hors bilan reçus, correspondant aux actifs pouvant être saisis par le Trésor public afin de compenser en partie les coûts d'éventuelles mises en œuvre de garanties, en contrepartie des garanties données, ont fait l'objet d'une évaluation (17,9 Md€ au 31/12/2019). La DG Trésor examine la possibilité de les intégrer dans le prochain tableau d'inventaire des garanties au 31/12/2020.

Le processus de fiabilisation de l'évaluation de ces engagements, bien avancé, n'est pas pour autant totalement achevé. Des contrôles complémentaires pourraient ainsi contribuer à la fiabilisation du processus d'évaluation des engagements (analyse critique des faits générateurs retenus et force probante des justificatifs transmis à titre d'exemple) et ainsi éviter des corrections post-enregistrements.

Du point de vue budgétaire, les dépenses du programme 114 concernent principalement, d'une part, le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé et, d'autre part, les encours des procédures de garanties publiques à l'exportation gérées jusqu'au 31 décembre 2016 par la Coface et depuis le 1^{er} janvier 2017 par Bpifrance Assurance Export.

Tableau n° 5 : Encours des procédures publiques de soutien au commerce extérieur

Encours en M€ au 31/12	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours d'assurance-crédit (hors promesses)	61 245	65 329	75 047	68 696	69 155	58 141	54 139
<i>Promesses d'assurance-crédit</i>	<i>19 853</i>	<i>19 948</i>	<i>7 542</i>	<i>8 634</i>	<i>6 238</i>	<i>6 621</i>	<i>6 977</i>
Encours garanti au titre de la garantie des investissements	530	221	119	134	259	53	52
Encours de garanties d'assurance-prospection (toutes AP confondues)	nd	nd	1 907	1 919	1 907	1 797	238
Encours en garantie de change	900	941	629	423	457	465	335
Solde des engagements de l'État au titre de la garantie du risque économique	3,8	0	0	0	0	0	0
Encours garanti au titre de la garantie du risque exportateur	1 684	1 724	1 787	1 559	1 622	1 127	452
Encours garanti au titre du soutien au financement de la construction navale	38	1 282	1 877	1 858	1 874	1 416	1 656
Encours en garantie du taux d'intérêt (Natixis)	9 538	10 270	11 300	11 490	10 587	12 037	12 626
Total	73 938,8	79 767	92 666	86 079	85 861	75 036	69 498

Source : Direction générale du Trésor

L'activité de gestion des garanties publiques pour le commerce extérieur a été transférée de la Coface à Bpifrance Assurance Export en 2017. Les différences de chiffrages entre 2018 et 2017 et entre 2018 et 2019 pour les encours concernant l'assurance-crédit, la garantie des investissements, l'assurance-prospection et le risque-exportateur résultent des ajustements effectués conjointement par le producteur des comptes et Bpifrance AE respectivement dans le cadre des travaux d'évaluation réalisés en 2019 (préparation du CGE 2018) et en 2020 (préparation CGE 2019). Ces travaux ont permis d'améliorer la fiabilité du montant des engagements hors bilan de l'État au 31/12/2018, même si des incertitudes sur leur montant exact subsistent.

2.1.1.2 Les garanties accordées en 2019

L'État a accordé sa garantie jusqu'à 2,5 Md€ aux émissions obligataires de l'Unédic pour 2019⁷.

Par ailleurs, le dispositif Nacre, instauré en 2009 pour garantir les avances remboursables sans intérêt accordées à partir des ressources du Fonds d'épargne aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi et qui créent ou reprennent une entreprise, qui devait se terminer fin 2017, a été, pour la seconde fois, prolongé d'un an en LFI 2019⁸ dans la limite globale de 0,55 Md€.

D'autres garanties ont par ailleurs été accordées en 2019, sur la base de textes plus anciens. Il s'agit notamment de garanties accordées de manière récurrente :

- à l'Agence française de développement pour des prêts au développement économique⁹ à la République du Gabon¹⁰, à la République du Burkina Faso¹¹, à la République du Congo¹², au Cameroun¹³ à la République du Tchad¹⁴ ; des prêts souverains¹⁵ au Royaume du Maroc, à la République tunisienne, à la République de Colombie et à la République d'Indonésie ;
- le financement de la reconstitution des ressources en faveur de l'Association Internationale du Développement (AID) pour 800 M€ et du Fonds International de Développement agricole (FIDA) pour 50 M€¹⁶ ;

⁷ Arrêtés des 1^{er} février et 19 avril 2019 accordent la garantie de l'État aux émissions obligataires de l'UNEDIC pour 2019 pour l'encours maximum fixé à 2,5 Md€ par l'article 213 de la LFI pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018.

⁸ Première prolongation pour l'année 2018 (art. 85 de la LFR pour 2017 dans la limite de 0,5 Md€) puis deuxième prolongation pour l'année 2019 (art. 214 de la LFI pour 2019 dans la limite de 0,55 Md€).

⁹ Art. 29 de la LFR du 3 août 1981.

¹⁰ Arrêté du 28 février 2019 : 75 M€.

¹¹ Arrêté du 23 juillet 2019 : 30 M€.

¹² Arrêté du 10/09/2019 : prêt de soutien budgétaire de 45 M€.

¹³ Arrêté du 11 avril 2019 : prêt de financement de son plan de développement économique et financier de 100 M€.

¹⁴ Arrêté du 21 août 2019 : 20 M€.

¹⁵ Arrêté du 18 mars 2019 modifié par l'arrêté du 18 avril 2019.

¹⁶ Arrêté du 29 janvier 2019.

- à un prêt de 500 M€ de la Banque européenne d'investissement (BEI) en faveur de la Société du Grand Paris (SGP)¹⁷ ;
- à divers musées nationaux pour des expositions : le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou pour l'exposition « Francis Bacon »¹⁸, à la Réunion des musées nationaux pour l'exposition « Greco »¹⁹ et à l'établissement public du musée du Louvre pour l'exposition « Léonard de Vinci »²⁰ ;
- aux emprunts contractés par des lycées français à l'étranger²¹, réalisés avec la caution de l'Association nationale des Écoles françaises à l'étranger (ANEFE) pour financer de nouveaux locaux ou le coût de normes nouvelles intervenues dans le cadre de ces travaux : à l'école française Paul Gauguin du Panama (12,5 M USD) et au lycée français de Mascate (0,71 M USD).

2.1.2 Les dépenses budgétaires

Le programme 114 – *Appels en garantie de l'État* comprend cinq actions auxquelles sont rattachées les différentes garanties accordées par l'État.

Quatre actions rassemblent des dispositifs de garantie sur la base de leur finalité socio-économique « Agriculture et environnement » (action n° 01), « Soutien au domaine social, logement, santé » (action n° 02), « Financement des entreprises et industrie » (action n° 03) et « Développement international de l'économie française » (action n° 04).

Les dépenses étaient évaluées à 125,3 M€ en AE et CP en LFI pour 2019.

La consommation 2019 s'élève à 76,7 M€ en AE et CP, soit 61 % des crédits ouverts, ce qui est un taux de réalisation faible mais supérieur à celui de 2018 (43 %).

Depuis 2013, l'exécution du programme s'est établie dans les conditions suivantes (voir tableau *infra*).

¹⁷ Arrêté du 1^{er} mars 2019.

¹⁸ Arrêté du 6 au août 2019.

¹⁹ Arrêté du 16 août 2019.

²⁰ Arrêté du 27 septembre 2019 modifié par arrêté du 18 octobre 2019.

²¹ Arrêtés du 2 juillet 2019.

Tableau n° 6 : Exécution du programme 114 par action

En AE=CP en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
01. Agriculture et environnement	0	0	0	0	0	0,1	0
02. Soutien au domaine du social, logement, santé	7,2	9,1	15,5	22,6	32,2	25,0	47,0
03. Financement des entreprises et industrie	0,4	1,7	4,7	1,5	2,8	1,4	1,3
04. Développement international de l'économie française	106,8	109,6	125,3	97,5	0	18,2	28,4
05. Autres garanties	0,1	0	0	0	0	0	0
Programme 114	114,5	120,4	145,5	121,6	35,0	44,6	76,7

Source : Direction générale du Trésor

La provision forfaitaire de 0,9 M€ prévue en LFI 2019 pour l'action 01 - *Agriculture et environnement* n'a pas été consommée.

La dépense de l'action 02 - *Soutien au domaine social, logement, santé* concerne en totalité les garanties appelées au titre du soutien au domaine du logement dans le cadre du Fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS).

La dépense s'était ponctuellement réduite en 2018 (25 M€), du fait de dysfonctionnement pour les déclarations de sinistres au sein du principal établissement de crédit (Crédit foncier de France).

En 2019, la dépense de 47 M€ est inférieure à la dotation prévue en LFI (53 M€), mais son niveau est plus élevé que ces dernières années (32,2 M€ en 2017 et 22,6 M€ en 2016). Ce dynamisme s'explique en partie par le rattrapage des retards 2018, mais révèle aussi une sinistralité plus importante sur les prêts des générations récentes.

Tableau n° 7 : Sinistres sur les prêts garantis dans le cadre du FGAS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	1 ^{er} sem. 2019
Déclarés	326	342	406	1 018	1 222	1 566	1 093	948
Indemnisés	295	343	482	953	1 201	1 548	1 072	870

Source : PLF pour 2020

La dépense de l'action 03 - *Financement des entreprises et industrie* est liée, comme en 2018, à la garantie apportée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE)²². Le niveau de dépense à 1,37 M€ correspond aux crédits prévus en LFI.

L'action 04 - *Développement international de l'économie française*, qui retrace principalement les garanties délivrées par l'État²³ au titre des procédures gérées anciennement par la Coface et désormais par BPI France Assurance Export, a donné lieu à une dépense en 2019, correspondant aux déficits constatés en 2018 à hauteur de 28,4 M€ dont 26,5 M€ au titre de l'assurance-prospection et 1,9 M€ pour le risque exportateur²⁴.

Ceux-ci ont cependant été très inférieurs à ce qui était prévu en LFI (69,5 M€ dont 43,5 M€ pour l'assurance-prospection, 1 M€ pour la garantie de change et 25 M€ pour le risque exportateur).

Tableau n° 8 : Exécution de l'action 04 du programme 114

AE-CP / exécution M€ au 31.12	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
04.01 Assurance-crédit	0	0	0	0	0	0	0
04.02 Assurance-prospection	95,1	106,1	111,2	79,4	0	18,2	26,5
04.03 Garantie de change	0	2,6	4,3	7,5	0	0	0
04.04 Garantie de risque économique	1,8	0,9	4,8	0,1	0	0	0
04.05 Garantie de taux Natixis	0	0	0	0	0	0	0
04.06 Garantie du risque exportateur	9,9	0	5	10,5	0	0	1,9
Total	106,8	109,6	125,3	97,5	0	18,2	28,4

Source : Direction générale du Trésor

²² Conformément à l'article 98 de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, l'État a accordé une garantie à la SNPE dans le cadre de la cession de SME à Safran. Cette garantie couvre dans la limite d'un plafond de 216 M€ les risques environnementaux attachés aux sites transférés par SNPE, en parallèle d'une garantie similaire accordée par SNPE à Safran.

²³ La procédure d'assurance-crédit est quant à elle généralement bénéficiaire et donne lieu à un reversement au budget général au travers d'une recette non fiscale. Cette recette est étudiée dans la note d'exécution budgétaire consacrée au compte de commerce de « Soutien financier au commerce extérieur ».

²⁴ En 2019, le budget général a prélevé 678 M€ sur les excédents globaux du compte de commerce.

Les dépenses budgétaires concernant l'assurance-prospection sont en hausse par rapport à 2018. Une réforme de l'assurance-prospection²⁵, effective depuis mai 2018 sur l'ensemble du territoire, a en effet permis de relancer ce produit en recul constant depuis 2014, tant en nombre de dossiers que de budget accordé. L'impact budgétaire de ce succès est visible dès 2019. Pour l'avenir, il existe un réel risque de hausse de cette dépense budgétaire puisque le nouveau dispositif génère une dépense immédiate et certaine et que la simplification de cette offre va très probablement conduire à une hausse de l'effet volume.

Tableau n° 9 : Budget d'assurance-prospection depuis 2013 et effet de la réforme de 2018

En M€ au 31/12	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Budget accordé en assurance-prospection	224	271	235	196	169	239	329
<i>dont assurance-prospection premiers pas</i>	56	47	31,2	26	23	13	8
<i>dont nouvelle assurance-prospection</i>						103	260

Source : Direction générale du Trésor

La provision forfaitaire de 0,9 M€ prévue en LFI 2019 pour l'action 05 - *Autres garanties*²⁶ n'a pas été consommée.

2.1.3 L'analyse de la performance

Les indicateurs de performance du programme sont exclusivement relatifs à l'action 04 - *Développement international de l'économie française* et visent à refléter les risques pris par l'État dans son rôle de garant (cf. annexe n° 4). Il s'agit notamment de l'indice moyen du portefeuille des risques de l'assurance-crédit, du nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une garantie de change et des cibles de niveau de risque en matière de risque exportateur.

En matière d'assurance-crédit, l'indicateur 1.1 présentant l'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit sur les flux de prises en

²⁵ En 2018, l'assurance-prospection a été simplifiée afin d'être plus attractive : alors que les versements étaient auparavant effectués *a posteriori* et sur présentation des factures, il est maintenant procédé à un versement d'une avance couvrant 50 % des dépenses dès le dépôt du dossier.

²⁶ Appels en garantie pouvant être émis par l'AFD, la BEI, le FESF ou l'ANEFE principalement.

garantie de l'année et celle du stock permet d'évaluer l'évolution du risque des garanties accordées, c'est-à-dire une activité tournée vers les pays plus ou moins risqués. En 2019, on constate une hausse de l'indice en flux (3,58 contre 2,52 en 2018), ce qui montre que l'activité a été orientée vers des pays plus risqués que l'année précédente, et une quasi-stabilité de l'indice en stock (2,74 contre 2,76 en 2018). Le portefeuille reste globalement équilibré. Les résultats restent ainsi compris dans l'objectif de moyen terme compris entre 2 et 4,5.

S'agissant de la garantie exportateur, les résultats 2019 montrent une année très atypique pour les bons risques (l'encours en caution étant passé de 107 M€ à 19 M€) et une atteinte du niveau de la cible 2020 dès 2019 concernant l'encours de cautions pour les moins bons risques. Concernant les préfinancements, on constate une dégradation des résultats concernant les moins bons risques. Globalement, la répartition entre bons et moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur apparaît dégradée par rapport à 2018.

Globalement, les indicateurs présentés ne permettent pas réellement d'évaluer la pertinence de l'intervention de l'État en subsidiarité par rapport au marché privé. Il serait opportun que ces indicateurs intègrent des paramètres de contexte économique (niveau du risque de défaut des entreprises anticipé par les marchés par le *spread* de taux²⁷ par exemple) dans les calculs ou *a minima* dans les commentaires.

L'analyse de la performance présentée dans les documents budgétaires n'a qu'un effet indirect sur le montant des crédits évaluatifs prévus sur le programme. Le responsable de programme indique que leur analyse peut toutefois servir à orienter Bpifrance Assurance Export dans le ciblage de la distribution de ses garanties par type de risque de contrepartie.

Le responsable de programme n'envisage pas de compléter les objectifs et les indicateurs du programme 114 pour couvrir le champ des garanties au logement social, même si cette action représente, en exécution 2019, 61 % des crédits du programme.

²⁷ Un *spread* de crédit prend en compte une estimation de l'espérance mathématique du risque de défaut de l'emprunteur pendant la durée du prêt.

2.2 Programme n° 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » : une sous-exécution par rapport à la LFI

Les crédits du programme 117 - *Charge de la dette et trésorerie de l'État* viennent équilibrer la section 1 (« opérations relatives à la dette primaire et à la gestion de la trésorerie ») du compte de commerce 903 - *Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État*. Les crédits consommés sur ce programme correspondent ainsi à la charge nette de la dette et de la trésorerie avant opérations de contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps). Il s'agit de crédits évaluatifs. Ils relèvent exclusivement du titre 4.

En 2019, la charge de la dette et de la trésorerie de l'État a atteint 40,3 Md€ avant opérations de swaps, soit 1,8 Md€ en dessous de la prévision de la loi de finances initiale. Ces moindres dépenses proviennent de taux d'intérêt de court terme et d'une inflation inférieurs aux hypothèses retenues en LFI pour 2019.

Tableau n° 10 : Aperçu général de l'exécution 2019 du programme 117 (AE=CP) en M€

	PGM 117	Action	
		n° 01	n° 03
		Dette	Trésorerie de l'État
LFI	42 061	41 105	956
Crédits annulés	-	-	-
LFR pour 2019	1 640		
Dépenses exécutées	40 256	39 095	1 169

Source : Agence France Trésor

La charge de la dette a fait l'objet d'une annulation de 1,64 Md€ (en AE et CP) de crédits hors titre 2 dans la loi de finances rectificative pour 2019.

Les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie sont examinées dans la note d'analyse de l'exécution budgétaire du compte de commerce 903 - *Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État*.

2.3 Programme n° 145 « Épargne » : une sous-exécution qui persiste, mais se réduit, du fait de l'ajustement de la dotation initiale

Le programme 145 – *Épargne* a été doté de 101,9 M€ en AE et CP en loi de finances initiale pour 2019. Il a pour objectif de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement le logement et les entreprises.

Il porte aussi les dépenses fiscales liées à l'épargne réglementée (principalement des exonérations d'imposition sur le revenu des intérêts de produits d'épargne ou de sommes versées en épargne salariale), pour un montant évalué à 4,48 Md€ en PLF pour 2019 soit plus de quarante fois le montant des crédits.

Les crédits budgétaires exécutés à hauteur de 72,9 M€ représentent seulement 1,4 % des moyens (y compris dépenses fiscales) alloués au programme en LFI pour 2019 (la prévision d'exécution des dépenses fiscales 2019 étant évaluée à 5,225 Md€ - voir *infra*).

Le programme comporte des dépenses d'intervention (titre 6) et, dans une moindre mesure, des dépenses de fonctionnement (titre 3). Les crédits sont répartis en deux actions, 99,5 % étant portés par l'action 01 - *Épargne-logement* et correspondant au financement des primes d'épargne logement versées par l'État lors de la mobilisation des comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture des plans d'épargne-logement (PEL). L'action 02 - *Instruments de financement du logement* porte divers instruments de financement du logement orientés vers des publics spécifiques.

La dépense budgétaire est en baisse depuis 2010²⁸. L'exécution s'établit comme suit :

Tableau n° 11 : Exécution du programme 145

Exécution en M€ en AE=CP	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
01 - Épargne logement	572,8	382,8	251,3	121,4	95,7	100,0	72,3
02 - Instruments de financement du logement	3,1	2,6	2,2	1,7	1,3	1,0	0,5
Programme 145	575,9	385,4	253,5	123,1	97,1	101,0	72,9

Source : Direction générale du Trésor

²⁸ En 2010, la dépense budgétaire s'élevait à 1,3 Md€ sur le programme. Elle a constamment diminué depuis.

2.3.1 L'épargne-logement

L'exécution de l'action 01 - *Épargne-logement* s'établit à 72 M€, soit une sous-consommation de 29 M€ par rapport à la LFI.

Les dépenses sont composées de manière marginale de dépenses de fonctionnement liées aux remboursements des frais de liquidation de primes du Crédit Foncier et frais de gestion de la SGFGAS pour le suivi des opérations d'épargne-logement (2 M€ en AE et 1,5 M€ en CP).

Pour l'essentiel, les crédits consommés sont des dépenses d'intervention (70,7 M€ en AE et CP). Elles financent le remboursement de l'État aux banques des primes versées aux épargnants lors de la clôture des PEL²⁹ et des CEL. Il n'y a plus de prime d'État pour les PEL et les CEL ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018 (cf. *infra*).

Le versement de la prime est conditionné à la souscription d'un prêt épargne-logement pour les PEL ouverts après le 12 décembre 2002.

La faiblesse de la dépense par rapport aux prévisions de loi de finances initiale s'explique par le comportement des épargnants. Compte tenu des taux d'intérêt attractifs de ce produit, ceux-ci préfèrent conserver leur épargne sur PEL plutôt que de procéder à la clôture du plan.

Les taux de rémunération des PEL (entre 1 % et 2,5 % pour les PEL ouverts depuis 2003) sont en effet aujourd'hui supérieurs à ceux des autres produits d'épargne.

De plus, le niveau élevé des taux des prêts PEL³⁰ et des CEL a rendu ces derniers peu attractifs par rapport à ceux des crédits classiques offerts par les réseaux bancaires.

2.3.2 Les instruments de financement du logement

La dépense au titre de l'action 02 – *Instruments de financement du logement* finance des bonifications d'intérêts et des commissions de gestion de prêts à l'accession à la propriété accordés aux personnes physiques dans le cadre de dispositifs aujourd'hui fermés et en extinction. La dépense est donc logiquement en diminution et s'établit à 0,57 M€ pour l'année 2019.

²⁹ La prime d'État est comprise entre 1000 et 1525 € selon la date d'ouverture du PEL. Elle est de 1144 € maximum pour les CEL ouverts avant 2018.

³⁰ Par exemple, le taux de prêts d'épargne-logement pour les PEL ouverts entre août 2003 et le 31 janvier 2015 est de 4,2 % ; celui des PEL ouverts entre le 1^{er} février 2015 et le 31 janvier 2016 est de 3,2 %. Il est de 2,70 % pour les PEL ouverts entre le 1^{er} février 2016 et le 31 juillet 2016 et de 2,20 % pour les plans ouverts à compter du 1^{er} août 2016.

Elle se répartit entre les dépenses de fonctionnement couvrant les frais de gestion et de contrôle (0,24 M€) et les dépenses d'intervention qui financent les bonifications de prêts spéciaux du Crédit foncier de France (0,33 M€).

2.3.3 La réforme intervenue en loi de finances initiale pour 2018

La LFI pour 2018 a modifié les conditions associées aux PEL et CEL ouverts à compter du 1er janvier 2018, en supprimant la prime d'État précédemment versée à la clôture de ces produits. De plus, ils sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) qui réunit prélèvements sociaux et imposition des revenus du capital.

Au regard des conditions réglementaires permettant le versement de la prime d'épargne logement, l'impact budgétaire de la suppression de la prime a été nul en 2018 et extrêmement limité en 2019. Il ne sera sensible qu'à partir de 2022.

La prime d'épargne ne peut en effet être versée que si le plan ou le compte est arrivé à terme ou est clôturé après une période minimale, de 4 ans pour les PEL (avec une possibilité de clôturer le plan entre le 3e et 4e anniversaire mais avec une prime réduite de moitié), et de 18 mois au moins pour les CEL.

Ainsi, aucun PEL ou CEL ouvert à compter du 1er janvier 2018 ne pouvait bénéficier de la prime d'épargne en 2019.

Le dispositif de versement des primes d'État s'éteindra lorsque les PEL ouverts avant le 1er mars 2011 seront clos. En effet, avant cette date, la durée de détention d'un PEL était illimitée, et les détenteurs conservent leur droit à prime (automatiquement pour les PEL antérieurs au 12 décembre 2002, sous condition ensuite). Pour les CEL, qui ont également une durée illimitée, il faudra attendre la clôture des CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017.

Au 31/12/2019, l'encours des PEL et CEL s'élevait à 317,1 Md€.

2.3.4 L'analyse de la performance

Le programme dispose de deux objectifs de performance (cf. annexe n° 5) visant à favoriser le financement du logement social pour le premier et le financement de l'économie pour le second.

L'objectif de « favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne » (objectif du niveau mission) est mis en œuvre au travers des dépenses budgétaires en primes PEL et CEL désormais négligeables en volume dans la politique de l'épargne et au travers des dépenses fiscales liées aux livrets réglementés. L'atteinte de l'objectif est notamment mesurée par :

- le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du livret de développement durable et solidaire fait globalement

apparaître une baisse du coût fiscal de l'existence des livrets réglementés depuis 2013 en lien avec la baisse des taux de rémunération des livrets. Le montant a diminué de manière accélérée à partir de 2018 en raison de la mise en place du taux de prélèvement forfaitaire qui a réduit le taux de prélèvement global ;

- le montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne reflète essentiellement l'écart entre le taux des prêts du fonds d'épargne (livret A + une marge) et les taux de prêts à long terme servis par les banques. Cet avantage est nul depuis 2012. Selon le ministère, cet indicateur, pris isolément et sur une période de temps courte, n'est pas pertinent pour évaluer l'efficacité de l'orientation de l'épargne réglementée vers le financement du logement social en raison du caractère particulier de la période actuelle de taux exceptionnellement bas.

L'objectif consistant à « encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie » correspond à la fiscalité de l'assurance-vie. L'indicateur associé présente la part des placements des assureurs finançant des sociétés non financières. Les résultats 2019 au 3^{ème} trimestre confirme la tendance 2018, avec une part de 18,1 %, inférieure à la cible d'au moins 20 %. Le contexte réglementaire s'appliquant aux sociétés financières et la politique monétaire actuelle, pouvant conduire dans une certaine mesure à un effet d'éviction des investisseurs privés en matière de titres d'États, ont des effets sur les résultats de cet indicateur.

2.4 Programme n° 336 « Dotation du mécanisme européen de stabilité » : la compensation de l'érosion du capital du MES au titre de 2019 devrait être versée en 2020

2.4.1 Le mécanisme européen de stabilité, les engagements de la France et la gestion du programme jusqu'en 2018

Le mécanisme européen de stabilité (MES), instauré en 2012, repose sur un capital souscrit par les États dont la monnaie est l'euro selon une clé de contribution, dont 20,2471 % pour la France. Le capital autorisé du MES est fixé à 704,8 Md€, et se compose de parts libérées (80,5 Md€) et de parts appelables (624,3 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est de 142,7 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées. Les dépenses à ce titre (16,3 Md€) sur le programme 336 ont eu lieu de 2012 à 2014³¹. Le programme n'avait pas été mouvementé depuis.

³¹ 6,5 Md€ en 2012, 6,5 Md€ en 2013 et 3,3 Md€ en 2014.

Le MES a effectué trois dépôts de fonds auprès de la Banque de France en avril 2017 (26 Md€), en juin 2017 (4 Md€) et en septembre 2017 (1 Md€), soit un montant total de 31 Md€.

La Banque de France a prélevé mensuellement les intérêts dus sur ces dépôts, en raison du taux négatif appliqué à la facilité de dépôt (-0,4 % puis -0,5 % en 2019)³².

Ces intérêts avaient donc réduit le montant de la part du capital du MES placé à la Banque de France à hauteur de 86,7 M€ en 2017.

Par courrier du 10 mai 2017, le ministre des finances s'était cependant engagé auprès du directeur général du MES à assurer la neutralité de ce placement sur le capital de l'institution en indiquant que la France était disposée à restituer au MES l'équivalent des intérêts qui seront perçus par la Banque de France sur ce dépôt.

Il ne s'agit pas d'une décision prise au niveau européen. L'engagement de la France était seulement conditionné au fait que d'autres États membres prennent un engagement similaire.

L'Allemagne ayant également pris un engagement en ce sens, une dotation de 86,7 M€ avait ainsi été inscrite en loi de finances rectificative pour 2017.

L'État avait également indiqué que cet engagement serait poursuivi les années suivantes, dans les mêmes conditions et tant que le taux de la facilité de dépôt serait maintenu négatif.

En 2018, aucune dotation n'ayant été prévue à ce titre, ni dans la LFI pour 2018, ni dans la LFR, une ouverture de crédit de 100 M€ a eu lieu par décret, le 26 décembre 2018, en provenance du programme - *Dépenses accidentelles et imprévisibles* de la mission - *Crédits non répartis*.

2.4.2 La gestion 2019 : le versement du solde 2018 mais pas de la rétrocession 2019

De la même manière, en 2019, aucun crédit n'était prévu en LFI sur le programme. Une ouverture de crédits de 2,5 M€ a eu lieu en LFR pour 2019 afin de compléter le versement de 100 M€ fait en 2018 pour assurer la compensation intégrale des rétrocessions dues au titre de l'exercice 2018, soit 102,5 M€.

En revanche, aucun versement sur le compte du MES à la Banque de France n'a eu lieu en 2019 au titre de la compensation au MES des intérêts pour 2019.

³² La BCE a adopté pour la première fois en juin 2014 un taux de dépôt négatif. Elle l'a encore abaissé en mars 2016, le taux passant de - 0,3 % à - 0,4 %. Il est passé de -0,4 % à -0,5 % sur décision de la BCE du 12 septembre 2019, entrée en vigueur à partir du 18 septembre 2019.

2.4.3 Les intérêts dus au titre de 2019 devront être versés en 2020, malgré une dotation nulle en LFI

Le 19 février 2019, la clé de contribution de la France au MES a été ramenée à 20,2381 % à la fin de la période de correction temporaire pour la Slovaquie.

Par ailleurs, courant 2019, les dépôts du MES à la Banque de France ont été réduits pour atteindre 16 Md€ à fin 2019, suite à l'élargissement du nombre d'États membres dépositaires. Les gouvernements des Pays-Bas et d'Italie avaient donné leur accord en 2019 au MES et l'Italie a effectivement ouvert un compte en novembre 2019. Le processus d'ouverture au parlement néerlandais n'a en revanche pas abouti dans le courant de l'année 2019 et le MES n'a pas de compte à la banque centrale néerlandaise au 31/12. Le MES est aussi en négociation avec d'autres États membres, ce qui pourrait encore permettre de réduire la part de la Banque de France et les charges associées pour le budget de l'État français dans les prochaines années.

L'aboutissement de ces négociations en toute fin d'année 2019 peut expliquer pourquoi il était difficile d'inscrire des montants précis dans le projet de loi de finances pour 2020. Toutefois, le gouvernement avait les moyens d'inscrire un montant prévisionnel puisque le niveau des taux d'intérêt 2019 étaient connus au moins pour les trois premiers trimestres de l'année. Les montants inscrits dans le PLF sont en effet issus d'évaluations faites sur la base des informations connues au moment de son élaboration. Les montants inscrits en PLF auraient par ailleurs pu être ajustés par amendement au moment du débat parlementaire.

Aucun crédit n'est pourtant prévu dans la LFI pour 2020, contrairement à la recommandation de la Cour dans la note d'exécution budgétaire pour 2018.

L'Allemagne a inscrit en loi de finances initiale pour 2020³³ une dépense de 153 M€ au titre de la rétrocession des intérêts au MES. Pour autant, la France n'a pas inscrit en LFR pour 2019 d'ouverture de crédits au titre de la rétrocession des intérêts pour 2019, comme elle l'avait fait en LFR pour 2018. Elle n'a pas non plus ajusté la LFI pour 2020 en conséquence : même si la loi de finances allemande n'a été votée que le 21 décembre, l'information selon laquelle l'Allemagne prévoyait de rétrocéder en 2020 le montant des intérêts 2019 au MES pouvait être prise en compte plus tôt. Ainsi, le montant de la dépense 2020 sur le programme 336 peut être estimé à environ 98 M€³⁴ au titre de la rétrocession des intérêts au MES en 2019. En LFI pour 2020, le programme 336 est donc sous-budgétisé.

³³ « Gesetz über die Feststellung des Bundeshaushaltsplans für das Haushaltsjahr 2020 (haushaltsgesetz 2020) » du 21 décembre 2019 - page 2958

³⁴ D'après les informations fournies par le MES à la DGT début janvier 2019, les intérêts payés par le MES au titre de 2019 et que la France devrait rétrocéder sont de 98 M€. Ce montant inclut l'allègement issu de l'ouverture du compte auprès de la Banque centrale italienne.

**Recommandation n° 1 (DGT et DB) (recommandation reformulée)
: Inscrire en loi de finances initiale, tant que les taux d'intérêt de la facilité de dépôt restent négatifs, une dotation au titre de la rétrocession au mécanisme européen de stabilité des intérêts perçus par la Banque de France pour l'année antérieure.**

2.5 Programme n° 344 « Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque » : une exécution moindre que l'année précédente

Le programme retrace les crédits du fonds de soutien de l'État aux collectivités ayant souscrit des prêts et contrats financiers à risque créé par l'article 92 de la LFI pour 2014. Ce fonds, doté de 3 Md€³⁵, bénéficie à 579 collectivités (cf. annexe n° 6) et prend en charge une partie des indemnités de remboursement anticipé, versées par les collectivités pour se défaire de ces contrats.

La Cour a procédé à l'analyse de la création de ce dispositif dans le cadre de son rapport public annuel 2018.³⁶

L'existence de ce programme budgétaire permet de rappeler que cette crise a touché beaucoup de collectivités et que les collectivités territoriales doivent faire preuve de prudence dans leur politique d'emprunts.

³⁵ Initialement doté de 50 M€ d'AE en LFI 2014 puis de 1,4 Md€ d'AE supplémentaires en LFI 2015, le fonds a été porté à 3 Md€ d'AE par la loi de finances rectificative pour 2015.

³⁶ Cour des comptes, « *La sortie des emprunts à risque des collectivités locales : un exercice mené à bien mais un coût élevé pour les finances publiques* », rapport public annuel, février 2018 p.93 et suivantes.

2.5.1 Les dépenses budgétaires du programme 344

Les dépenses du programme sont principalement des dépenses d'intervention et marginalement des dépenses de fonctionnement. L'exécution budgétaire du programme 344 depuis sa création se présente comme suit :

Tableau n° 12 : Crédits disponibles et exécution budgétaire du fonds de 2014 à 2019 (en M€)

Années	Titre 6 dépenses d'intervention		Titre 3 fonctionnement		Total programme	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
LFI 2014	50	50	-	-	50	50
FDC 2014	12	12	0	0	12	12
Total ouverts 2014	62	62	-	-	62	62
Exécution 2014	-	-	0	0	-	-
Reports 2014 vers 2015	62	62	-	-	62	62
LFI 2015	1 427	50	1	1	1 427	50
FDC 2015	12	12	-	-	12	12
LFER 2015	1 500	-	-	-	1 500	-
Total ouverts 2015	3 000	123	0,5	0,5	3 000	123
Exec 2015	2 999	30	0,3	-	2 999	30
Reports 2015 vers 2016	-	93	1	1	1	93
LFI 2016	-	100	-	0	-	100
Désengagement d'AE	55	-	-	-	55	-
Annulations	- 55	- 4	-	-	- 55	- 4
FDC 2016	12	12	-	-	12	12
Total ouverts 2016	12	200	0,7	0,6	12	201
Exécution 2016	12	198	0,0	0,2	12	198
Exécution Chorus*	- 44	198	0,0	0,2	- 43	198
Reports 2016 vers 2017	-	3	1	-	1	3
LFI 2017	-	183	-	0	-	183
FDC 2017	12	12	-	-	12	12
Désengagement d'AE	50	-	-	-	50	-
Annulations	- 50	- 24	-	-	- 50	- 24
Total ouverts 2017	12	174	0,7	0,1	12	174
Exécution 2017	12	174	0,04	0,04	12	174
Exécution Chorus	- 50	174	0,04	0,04	- 50	174
Reports 2017 vers 2018	-	-	0,64	0,01	1	0
LFI 2018	-	184	-	0	-	184
FDC 2018	12	12	-	-	12	12
Désengagement d'AE	250	-	-	-	250	-
Annulations	- 250	- 6	-	-	- 250	- 6
Total ouverts 2018	12	190	0,6	0,1	12	190
Exécution 2018	12	190	0,03	0,04	12	190
Exécution Chorus	- 250	190	0,03	0,04	- 250	190
Reports 2018 vers 2019	-	-	0,6	0,01	1	0
LFI 2019	-	183	-	0,1	-	183
Désengagement d'AE	-	-	-	-	-	-
Annulations	-	- 17	-	-	-	- 17
FDC 2019	12	12	-	-	12	12
Total ouverts 2019	12	177	0,6	0,1	12	178
Exécution 2019	12	177	0,03	0,05	12	178
Exécution Chorus	-	177	-	0,05	-	178
Reports 2019 vers 2020	-	-	-	-	-	0,006

Source : DGFIP

2.5.1.1 La consommation des autorisations d'engagement

La quasi-totalité des 3 Md€ d'autorisations d'engagement ouvertes en 2015 ont été engagées lors de l'exercice 2015.

En 2019, comme chaque année depuis 2014, le responsable de programme procède à l'engagement et au désengagement des 11,5 M€ de recettes des fonds de concours des contributions de l'année 2019 de Dexia et de la SFIL (cf. encadré).

Le mécanisme de rattachement de fonds de concours en autorisations d'engagement et la consommation des AE

Une contribution de 11,5 M€ est rattachée, chaque année, au programme 344 en AE=CP. Elle est versée respectivement pour 1,5 M€ par Dexia et pour 10 M€ par la SFIL.

Elle correspond à une participation au montant global de 3 Md€ prévu pour l'activité du fonds (elle ne s'ajoute pas à ce montant).

L'État a procédé fin 2015 à l'engagement de la totalité des 3 Md€ de dépenses prévisionnelles du fonds, y compris donc les contributions futures de Dexia et de la SFIL.

Au fur et à mesure des rattachements annuels de 11,5 M€, l'État :

- engage les 11,5 M€ d'AE du fonds de concours de l'année,
- désengage 11,5 M€ sur les 3 Md€ engagés en 2015.

Le montant engagé global permet de suivre les engagements des fonds de concours et de l'apport du budget général.

Le fonds étant définitivement fermés à l'examen de nouveaux dossiers³⁷, les 3 Md€ d'autorisations d'engagement initiales ont été ajustées à trois reprises pour tenir compte de la réalité des montants inscrits dans les conventions d'attribution d'aide signées avec les collectivités bénéficiaires. Ce montant évolue en effet chaque année du fait notamment de la désensibilisation de certains prêts relevant initialement du dispositif dérogatoire, du fait de l'attribution d'aides à la gestion de l'encours et au titre des aides complémentaires lorsque les collectivités ont justifié avoir régularisé leurs éventuels impayés.

Des autorisations d'engagement ont ainsi été annulées à hauteur respectivement de 43,515 M€ en 2016, 50 M€ en 2017 et 250 M€ en 2018, réduisant ainsi les AE engagés sur le programme 344 à un total de 2,655 Md€. Ces retraits d'engagement correspondaient aux recommandations de la Cour des comptes. À fin

³⁷ Cour des comptes, « *La sortie des emprunts à risque des collectivités locales : un exercice mené à bien mais un coût élevé pour les finances publiques* », rapport public annuel, février 2018 p.110 : « Lors de l'examen des lois de finances rectificative pour 2016 et initiale pour 2017, le législateur n'a pas opté pour la réouverture du fonds. »

2018, les AE engagées étaient proches du niveau des restes à payer par rapport aux conventions signées.

Au 31/12/2019, il existe à nouveau un décalage significatif (122 M€) entre les restes à payer issus des conventions signées (1,765 Md€) et le montant des engagements budgétaires non couverts par des paiements (1,887 Md€).

Recommandation n° 2 : Procéder au désengagement des AE devenues inutiles sur le programme n° 344 « Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque » et prévoir leur annulation dans la prochaine loi de finances.

2.5.1.2 La consommation de crédits de paiement

Les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 177,5 M€ et 17,3 M€ ont été annulés dans le cadre en LFR pour 2019.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 0,05 M€ correspondant aux études réalisées par la Banque de France.

Les crédits versés à l'ASP pour le paiement des aides aux collectivités ont représenté 177,5 M€.

2.5.2 La gestion du fonds par l'Agence des services de paiement

L'Agence des services de paiement disposait d'un reliquat de trésorerie de 7 M€ au 1er janvier 2019. Deux versements ont été réalisés par l'État au bénéfice de l'Agence en cours d'année pour un montant total de 177,5 M€, aux mois de mars (80 M€) et octobre (97,5 M€).

Au final, l'ASP a versé 182,2 M€ d'aides en 2019 et disposait de 2,2 M€ de solde de trésorerie en fin d'année.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde de trésorerie au 1 ^{er} janvier	43,5	43,5	25,4	12,2	11,9	7,0
Crédits budgétaires reçus	0	29,9	197,6	174,0	189,8	177,5
Ressources disponibles pour l'année	43,5	73,4	223,0	186,2	201,7	184,5
Décaissements de l'année	0	47,9	210,8	174,3	194,8	182,2
Solde de trésorerie au 31/12	43,5	25,4	12,2	11,9	7,0	2,2

Source : DGFIP

Les montants et l'échéancier des versements à l'ASP ont permis à l'Agence de disposer de la trésorerie nécessaire aux versements prévus dans les conventions signées avec les collectivités locales.

Les montants versés aux collectivités correspondent essentiellement aux aides au titre du remboursement anticipé des prêts, des sorties du dispositif dérogatoire et de la bonification des intérêts dégradés. Au début de l'année 2019, ont aussi été soldés 78 prêts pour un total de 4,5 M€, reliquat de la campagne conduite en 2018 en application des dispositions de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, qui autorise le fonds à déroger au paiement de l'aide par fraction égale annuelle³⁸.

L'annulation des 17 M€ de crédits de paiement en loi de finances rectificative 2019 n'a pas permis la reconduction d'une telle campagne de remboursement anticipé.

Le solde de l'accroissement de la dépense provient du décaissement des premières annuités d'aides au remboursement anticipé d'emprunts des collectivités qui avaient opté, dans un premier temps, pour le dispositif dérogatoire de prise en charge des intérêts dégradés puis choisi, dans un second temps, de désensibiliser leur prêt³⁹. Dans ce cadre, les collectivités bénéficient d'un rattrapage (versement de plusieurs annuités la première année) puis reçoivent ensuite une annuité par année jusqu'en 2028.

Ainsi que l'avait noté la Cour dans son insertion au rapport public de 2017, le régime dérogatoire constituera le principal sujet de gestion du dispositif dans les prochaines années. Budgétairement, une sortie du régime dérogatoire concentrée dans le temps peut donner lieu à un emploi supplémentaire de quelques millions d'euros par an de crédits de paiement, sans toutefois modifier le plafond d'aides notifiées.

Le régime dérogatoire

Le fonds de soutien intervient principalement par la voie d'une aide au remboursement anticipé des emprunts.

De manière dérogatoire, il peut prendre en charge une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées, en dehors de tout remboursement anticipé. Cette aide peut être par période de trois ans reconductible jusqu'au terme des contrats. La collectivité peut cependant demander à tout moment l'aide au titre d'un remboursement par anticipation⁴⁰.

³⁸ Dans son rapport au Parlement sur l'activité 2018, le Comité national d'orientation et de suivi (CNOS) rappelait, et qu'elle permettait de réduire les frais de gestion des dossiers versés à l'ASP.

³⁹ Il ne reste que 89 collectivités relevant du dispositif dérogatoire pour un montant d'aide plafond de 151,7 M€ fin 2019.

⁴⁰ L'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié, prévoit que le dispositif dérogatoire permet à tout moment aux collectivités de refinancer leurs prêts et de bénéficier ainsi de l'aide définitive évoquée ci-dessus dès réception d'un avenant signé à la convention.

Le solde de trésorerie de l'ASP au 31/12/2019 a fortement baissé pour atteindre 7 M€. Les versements du programme 344 à l'ASP devront être spécifiquement ajustés aux besoins de trésorerie en 2020.

2.5.3 Les contentieux

Les risques afférents aux emprunts structurés à risque semblent désormais maîtrisés⁴¹.

Toutefois, deux récents arrêts favorables aux collectivités territoriales, ne permettent pas d'exclure le risque de revirement de jurisprudence. La Cour d'appel et la Cour de cassation ont rendu deux arrêts favorables aux collectivités territoriales (arrêt commune de Sassenage CA-04/10/18 et arrêt commune de Carrières-sur-Seine CC-06/03/19), qui remettent en cause le respect des obligations d'information et de conseil par des banques dans l'un, l'absence d'autorisation préalable délivrée par le conseil municipal au maire pour conclure les contrats de prêt dans l'autre.

2.5.4 Le suivi du soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des « emprunts toxiques »

Afin de prévenir et dissuader les comportements de risques excessifs des banques, modifier les comportements et compenser les coûts d'un éventuel sauvetage bancaire, a été mise en place une taxe de risque systémique (article 235 ter ZE du code général des impôts) applicable initialement à 16 établissements bancaires et due de 2011 à 2018, à laquelle s'est ajoutée une taxe additionnelle.

Tableau n° 13 : Rendement de la taxe de risque systémique et de la taxe additionnelle sur la période 2011-2020 (en M€)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total cumulé 2011-2020
Taxe de risque systémique sur les banques	254	514	900	1 000	600	500	408	258	0	0	4 984
Taxe additionnelle		550									

Source : Direction du budget

Lors de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des « emprunts toxiques » par la LFI pour 2014, il a aussi été décidé que celui-ci serait financé pour moitié par le secteur bancaire. Le fonds devait être

⁴¹ Cour des comptes, « La sortie des emprunts à risque des collectivités locales : un exercice mené à bien mais un coût élevé pour les finances publiques », rapport public annuel, février 2018 p.93 et suivantes.

initialement doté de 1,5 Md€, montant qui a été porté à 3 Md€ pour faire face aux problèmes générés par la partie des emprunts souscrits en devises et adossés au taux de change entre le franc suisse et l'euro, due jusqu'en 2018. Une taxe destinée au financement du fonds de soutien a ainsi été mise en place par l'article 26 de la LFR pour 2014 et mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2015. Sont redevables de cette taxe les banques relevant de la compétence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution soumises à des exigences minimales de fonds propres supérieures à 500 M€.

Tableau n° 14 : Rendement de la taxe destinée au financement du fonds de soutien sur la période 2011-2020 (en M€)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total cumulé 2015-2020
Taxe destinée au financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des "emprunts toxiques"	34	129	118	117	123	127	648

Source : Direction du budget

Ces taxes visent à responsabiliser et sensibiliser le secteur bancaire suite à cette crise, en complément de l'obligation du respect des règles instituées par la loi du 26 juillet 2013 qui encadre strictement les conditions de souscription d'emprunts « à structures » pour les collectivités. Leur rendement effectif devrait être une préoccupation et celui-ci devrait être valorisé dans les éléments de contexte présentés en PAP.

Le responsable de programme en charge de la gestion du fonds n'est ni informé ni responsabilisé sur l'évaluation prévisionnelle et le suivi de la réalisation de ces recettes. Par ailleurs, les montants étant présentés dans les PLF successifs, dans le tome I du *Voies et moyens* ne permettent pas de présenter une vision d'ensemble de ce sujet.

2.5.5 L'analyse de la performance

L'objectif du programme « Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque » se concrétise par un indicateur de gestion appliqué à l'Agence des services et de paiement (ASP) visant à s'assurer qu'aucun rejet de virement ne se produit lors de la mise en paiement. Il est systématiquement atteint. Toutefois, cet indicateur ne permet pas d'évaluer l'efficacité de l'instruction des dossiers par la DGFIP, plus

complexe et plus déterminante pour la réalisation de l'objectif du programme, que la simple mise en paiement assurée par l'ASP.

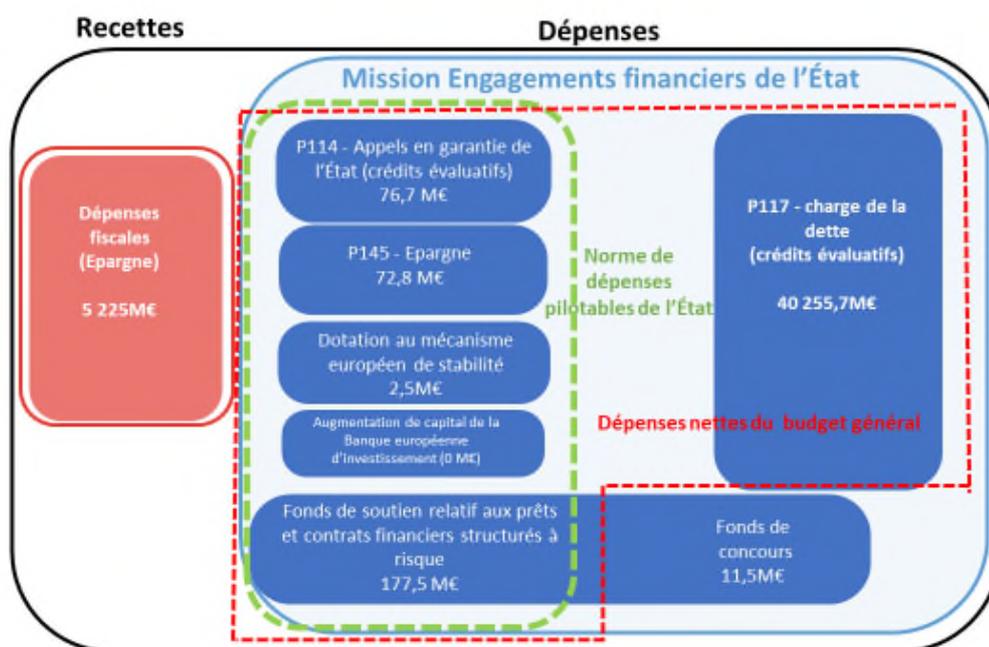
L'objectif du programme pourrait aussi être amélioré par la mise en place chaque année, en cas de reliquat de crédits sur le programme, d'une procédure de remboursement anticipé des prêts en application des dispositions de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, qui autorise le fonds à déroger au paiement de l'aide par fraction égale annuelle, lorsque cette procédure est plus avantageuse. Cette anticipation permettrait d'alléger le volume des dossiers gérés.

3 MOYENS CONSACRÉS PAR L'ÉTAT AU TITRE DE CETTE MISSION

La mission *Engagements financiers de l'État* se compose de crédits budgétaires dont une grande partie n'est pas incluse dans la norme de dépenses pilotables de l'État, à savoir l'intégralité du programme 117 - *Charge de la dette*.

En complément des dépenses budgétaires, elle totalise 5 225 M€ de dépenses fiscales rattachées au programme 145 – *Épargne*.

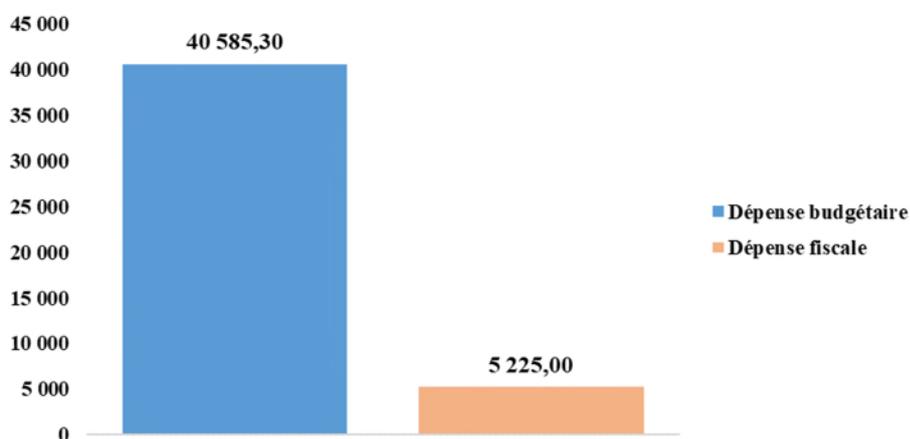
Graphique n° 5 : Présentation élargie de l'exécution 2019 des dépenses budgétaires de la mission et des dépenses fiscales associées (en M€)



Cette partie analysera successivement les dépenses fiscales de la mission (3.1), et l'évolution de la dépense totale sur moyenne période (3.2).

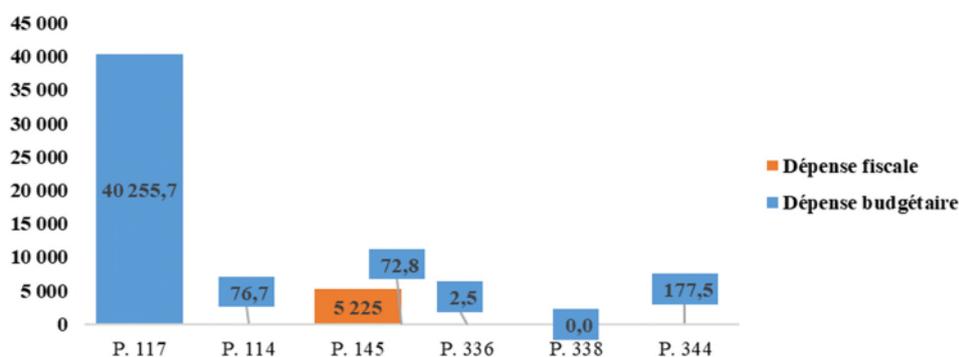
3.1 Les dépenses fiscales, dont le montant équivaut à 12 % des moyens mobilisés pour la mission, sont prévues en baisse sur l'épargne logement et les livrets d'épargne

Graphique n° 6 : Dépenses fiscales et budgétaires de la mission (M€)



Vingt-neuf dépenses fiscales sont rattachées à titre principal au programme 145 – *Épargne*, parmi lesquelles les exonérations d'impôts applicables à l'assurance-vie, à l'épargne salariale, à l'épargne-logement, au livret A et assimilés, au plan d'épargne populaire, au livret de développement durable ou au livret d'épargne populaire.

Graphique n° 7 : Dépenses budgétaires et fiscales par programme (M€)



Elles sont évaluées en 2019 à 5,225 Md€⁴², en baisse de 14,5 % par rapport à l'exécution 2018 à 6,116 Md€⁴³ et à un niveau plus proche des années précédentes. L'évolution de ces chiffrages ne fait toutefois l'objet d'aucune explication dans le projet annuel de performances de la part de la Direction de la législation fiscale (DLF) qui en est en charge.

La DLF a toutefois précisé à la Cour que la baisse du coût de ces dispositifs, constatée entre 2018 et 2019, résulte d'un changement de législation qui a conduit à modifier un des paramètres du chiffrage. En effet, le coût de ces dépenses fiscales est calculé en appliquant aux montants versés au titre d'une année un taux marginal moyen d'imposition (TMI). Pour prendre en compte la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU) à partir du 1er janvier 2018, le TMI calculé au niveau du foyer fiscal est désormais limité à 12,8 %. Ce taux étant plus faible que le taux moyen observé avant la mise en place du PFU, le coût des dépenses fiscales mentionnées ci-dessus a donc diminué entre 2018 et 2019.

La répartition par grandes finalités de ces dépenses fiscales montre la priorité donnée à l'épargne salariale⁴⁴ et la réduction progressive des avantages associés à l'épargne logement et sur livrets.

⁴² Chiffrages 2019 Cour des comptes sur la base des prévisions 2019 inscrites dans le PLF 2020 et complétées pour les dépenses fiscales non chiffrées (« nc ») par les derniers chiffrages connus (2018).

⁴³ Chiffres réalisation 2018 inscrits dans le PLF 2020 (tome II du *Voies et Moyens* et PAP 2020 du programme 145 – *Épargne*).

⁴⁴ 1,8 Md€ peuvent aussi être ajoutés au titre de trois autres dispositifs fiscaux consacrés à l'épargne (évaluation en PLF 2020) : la « déduction des sommes issues d'un CET et affectés dans la limite de 10 jours par an à un régime de retraite supplémentaire » (120308) ; la « déduction du revenu imposable des cotisations de retraite ou de prévoyance complémentaire versées à titre facultatif par les non-salariés et leurs conjoints collaborateurs » (190101) et la « déduction des cotisations versées au titre de l'épargne individuelle et facultative : PERP et produits assimilés (PREFON, COREM et CGOS) » (100112), cette dernière étant répertoriée depuis le PLF2011 parmi les modalités de calcul de l'impôt.

**Tableau n° 15 : Dépenses fiscales rattachées au programme – *Épargne*
présentée par regroupements thématiques (au périmètre 2019)**

en M€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Épargne salariale	1 900	1 580	1 620	1 930	1 610	1 681	1 801	1 882	2 078	2 170	2 205
Assurance vie	1 000	1 000	1 000	1 400	1 584	1 802	1 573	1 530	1 486	1 596	1 464
Épargne logement	440	560	660	580	672	710	696	714	709	854	437
Livrets (A, PEP, LDD, LEP, bleus, jeunes)	890	725	535	964	1 375	1 418	1 074	833	667	727	350
SPPICAV	3	11	25	40	40	47	370	480	480	650	650
Autres	50	54	73	67	99	117	125	149	123	119	119
Total	4 283	3 930	3 913	4 981	5 380	5 775	5 639	5 588	5 543	6 116	5 225

Sources : Cour des comptes avec données PLF - Tome II - Voies et moyens

Les dépenses fiscales liées à l'épargne salariale ont progressé de 37 % depuis 2013. Elles représentent 42 % des dépenses fiscales rattachées au programme – *Épargne* en 2019.

Les dépenses fiscales concernant l'épargne logement (PEL et CEL) diminuent de moitié entre 2018 et 2019, avec une prévision 2019 en baisse de 417 M€ par rapport à 2018. Si ces prévisions se réalisent, cela constituera une réelle modification de tendance puisque cette dépense fiscale a connu une progression continue entre 2009 et 2018 en raison de la hausse des intérêts rentrant dans son champ (intérêts de moins de 12 ans). Depuis le 1er janvier 2018, les intérêts des PEL et CEL, ouverts à partir du 1er janvier 2018, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique à 30 %. Par conséquent, la dépense fiscale sur les PEL/CEL devrait être amenée à s'éteindre progressivement.

Les dépenses fiscales sur les livrets (livrets A, LDD, etc.) sont aussi en diminution de plus de moitié, avec une prévision en baisse de 377 M€ par rapport à 2018. Ces dépenses fiscales, qui ont fortement augmenté entre 2009 et 2014, passant de 890 M€ à 1,4 Md€, diminuent depuis 2014, en lien avec la baisse du rendement sur ces livrets réglementés. Leur part dans les dépenses fiscales rattachées au programme – *Épargne* passe de 25 % en 2014 à 7 % en 2019.

Les exonérations à l'impôt sur les sociétés des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) représentent désormais environ 0,65 Md€, soit plus de 12 % des dépenses fiscales totales. Cette forte

augmentation, due principalement à un changement de périmètre⁴⁵ entre 2016 et 2017, est confortée.

Dix dépenses représentent 5,127 Md€ en 2019, soit 98 % du total. Dix-neuf dépenses ont en 2019 un coût unitaire inconnu ou inférieur à 16 M€. La dernière suppression de dépense fiscale remonte à 2017 et concernait l'exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal (dépense fiscale n° 400107). Cette dépense fiscale a été supprimée par l'article 31 de la loi de finances pour 2018.

Deux dépenses fiscales du programme 145 sont négligeables en montant (valeur epsilon) mais la Direction générale du Trésor n'envisage pas leur suppression au motif que l'exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions (DF n° 150706) permet de renforcer la compétitivité des fonds de capital investissement et l'application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20 % aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire (DF n° 580103) contribuerait à l'objectif de mobilisation d'une épargne privée vers certains investissements.

Les dépenses fiscales les plus importantes ont principalement été créées dans les années 70 et 80 et leurs dernières modifications ont eu lieu au milieu des années 2000.

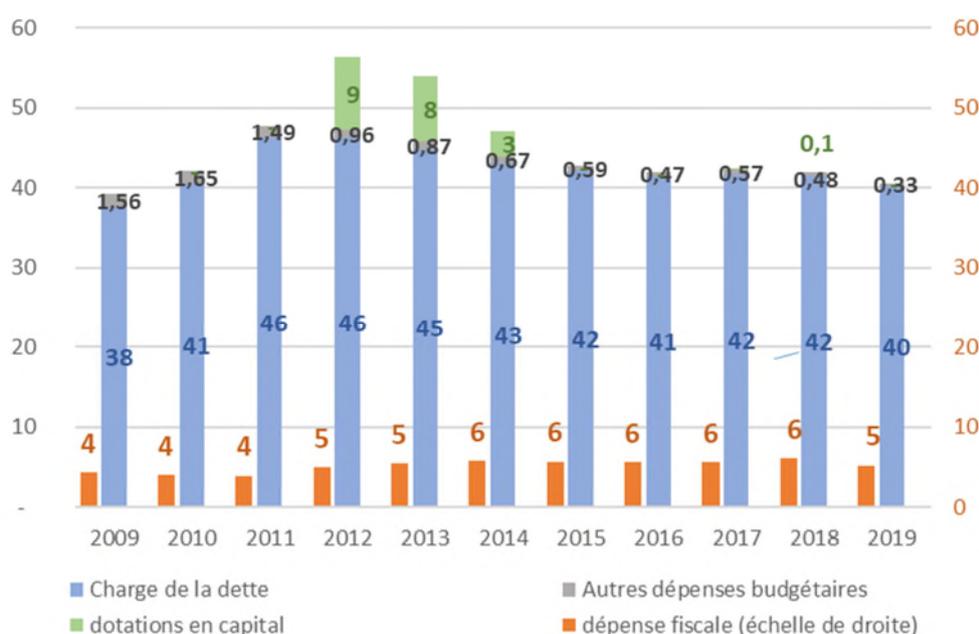
Seule la dépense fiscale concernant l'exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale (n° 120108) a fait l'objet d'une modification en 2015⁴⁶. Le coût de cette modification ne peut cependant pas être chiffré par l'administration et la mesure n'a pas été évaluée. Ce dispositif a été maintenu dans la loi PACTE du 22 mai 2019.

⁴⁵ La dépense fiscale n° 300210 a été chiffrée en PLF pour 2016 sur la base de la dernière liste de sociétés agréées en 2010, transmise par l'AMF en 2012. L'actualisation de cette liste en PLF pour 2017 a permis de fiabiliser le chiffrage. La réévaluation de 321 M€ de son coût se décompose ainsi en 65 M€ dus à l'actualisation de la liste des sociétés agréées et 256 M€ auparavant comptabilisés sur la dépense n° 300206 relative aux sociétés d'investissement immobilier cotée (SIIC) alors qu'elles sont agréées SPPICAV. L'impact global sur les dépenses fiscales de l'État est donc nul dès lors qu'il s'agit d'un transfert entre deux dépenses fiscales (source : Cour des comptes NEB *dépenses fiscales* 2016).

⁴⁶ La modification effectuée en 2015 a consisté à ajouter à l'intitulé de la dépense fiscale les mots « volontaire ou par défaut » afin de tenir compte de l'adoption de l'article 150 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances. Cet article a prévu l'affectation par défaut de l'intéressement sur le plan d'épargne entreprise (PEE) lorsque le salarié n'en demande pas le versement. Les sommes ainsi versées sur un PEE bénéficient également de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue pour les versements volontaires.

3.2 L'évolution sur moyenne période des dépenses budgétaires de la mission et des dépenses fiscales qui y sont rattachées

Graphique n° 8 : Dépense budgétaire et fiscale sur la période 2009-2019 (Mds €)



Sur une période de dix ans, les moyens de la mission *Engagements financiers de l'État*, pris dans leur acception la plus large ont fortement varié. Quatre composantes peuvent être distinguées.

L'évolution de la charge de la dette constitue le socle de la mission et explique la plus grande part des évolutions de la dépense de la mission.

Des dotations en capital, ponctuelles et étroitement liées au contexte économique et financier *post* crise financière ont, durant les années 2012 à 2014 fortement augmenté les dépenses de la mission. Elles ont trait à des engagements européens (mécanisme européen de stabilité, recapitalisation de la banque européenne d'investissement dans le cadre du pacte européen pour la croissance et

l'emploi de 2012) ou bilatéraux (recapitalisation de Dexia conjointement avec la Belgique).

Les autres dépenses budgétaires de la mission (épargne, garantie, majorations de rentes jusqu'en 2018, emprunts à risques à partir de 2015) sont relativement marginales dans l'évolution globale de la dépense. Ces charges ont toutefois diminué d'environ 1,3 Md€ depuis 2010, principalement sous l'effet de la réduction des dépenses du programme 145 « épargne », résultante du désintérêt pour les PEL en tant qu'outil de financement de l'acquisition d'un logement (cf. *supra*).

Les dépenses fiscales, dont le périmètre a très peu évolué, ont fortement progressé jusqu'en 2014 puis se sont stabilisées à près de 6 Md€ jusqu'en 2018 pour atteindre 5 Md€ en 2019.

Annexe n° 1 : Liste des publications récentes de la Cour des comptes en lien avec les politiques publiques concernées par la NEB

	Nom de la publication	Date	Lien internet
Référé	« <i>Le fonds d'épargne</i> »	7 mars 2017	https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-fonds-depargne
Rapport public annuel	« <i>La sortie des emprunts à risque des collectivités locales : un exercice mené à bien mais un coût élevé pour les finances publiques</i> »	Février 2018	https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-02/RPA2018-Tome-1-integral_0.pdf

Annexe n° 2 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2018

N° 2017	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2018	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	(DGT/DB) : Inscrire en loi de finances initiale une dotation au titre de la rétrocession au mécanisme européen de stabilité des intérêts perçus par la Banque de France sur le capital placé auprès d'elle.	<p>Pour rappel, le montant des rétrocessions de la France au mécanisme européen de stabilité (MES) dépend de trois facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les taux d'intérêt sur les facilités de dépôts auprès de la Banque de France, qui se sont établis à -0,4 % en 2018 et ont été baissés à -0,5 % en 2019 ; - le montant de capital (31 Md€ initialement) placé par le MES auprès de la Banque de France. Ce dépôt peut varier d'un mois à l'autre, en fonction de la politique de diversification des dépôts du MES. Comme le montre la chronique communiquée [...], le dépôt du MES auprès de la Banque de France peut connaître d'importantes variations d'un mois sur l'autre ; - la condition de réciprocité, mentionnée dans le courrier du ministre de l'économie et des finances en date du 10 mai 2017, doit pouvoir être vérifiée. <p>Par ailleurs, au cours de l'année 2019, [...] le ministre de l'économie et des finances a fait part auprès du MES de son intention de mettre fin à ce mécanisme, sauf à ce que d'autres États membres prennent le</p> 	<p>Les montants inscrits dans le PLF étant issus d'évaluations faites sur la base des informations connues au moment de son élaboration, le gouvernement avait les moyens d'inscrire un montant prévisionnel, qui aurait par ailleurs pu être ajusté en amendement au moment du débat parlementaire.</p> <p>Il ne s'agit nullement d'une dépense accidentelle ou imprévisible, selon le moyen utilisé pour financer la compensation en gestion 2017.</p> <p>Tout d'abord, le gouvernement était en mesure, avant le vote de la loi de finances de présenter une évaluation assez précise des montants dus</p>	Non mise en œuvre

		<p>même engagement avant juin 2019 (date limite repoussée à fin septembre). Cela a contribué à renforcer l'incertitude sur le montant effectif à rétrocéder au titre de 2019 et de 2020. Ce n'est que par une lettre du 30 septembre 2019 que le MES a informé le ministre que de nouveaux États-Membres devraient participer à ce mécanisme, sans qu'il soit possible néanmoins d'avoir connaissance de l'État membre participant et la date à laquelle une fraction de capital serait effectivement placée auprès de ce dernier.</p> <p>Ainsi, compte tenu de l'incertitude qui entoure à la fois l'évolution mensuelle du montant du dépôt du MES, l'évolution précise des taux directeurs en année N+1 au moment de l'élaboration du projet de loi de finances, et l'inscription dans le budget de l'Allemagne des rétrocessions au MES et la participation de nouveaux États-membres à ce mécanisme de rétrocession, il est particulièrement difficile d'estimer ex ante et avec précision les montants qui devront être rétrocédés au MES dans l'année à venir.</p>	<p>au titre de l'année 2019, ceux-ci n'ayant pas été compensés dans le courant de la gestion 2019. Les taux d'intérêts négatifs sur les facilités de dépôts auprès de la Banque de France étaient connus.</p> <p>Par ailleurs, des hypothèses auraient pu être présentées concernant les montants dus par la France au titre de la gestion 2020, même s'ils sont plus complexes à évaluer. Une provision aurait dû être inscrite à titre conservatoire : l'affichage d'un programme sans crédit constitue une insincérité vis-à-vis de la représentation nationale.</p>	
--	--	---	---	--

** Totalemment mise en œuvre, mise en œuvre en cours, mise en œuvre incomplète, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet*

*** recommandations faisant partie du référé n° 2017-2207 du 19 juillet 2017*

Annexe n° 3 : Principaux indicateurs liés à la garantie des taux d'intérêt

Tableau n° 16 : Résultat technique et solde du compte de l'État auprès de Natixis

M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat technique de la garantie du taux d'intérêt (a)	119,0	97,2	98,5	113,9	57,1	66,1	134,7
Abondement budgétaire au titre des déficits de l'année n-1 (b)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement budgétaire sur le compte de l'État auprès de Natixis (c)	61,0	60	60	45	40	0*	87
Flux de trésorerie sur le compte de l'État auprès de Natixis (a) + (b) – (c)	58,0	37,2	38,5	68,9	17,1	66,1	47,7
Solde de trésorerie du compte de l'État auprès de Natixis au 31.12	603,0	641,1	679,6	748,6	765,7	835,8	849,3

Source : DGT (* le prélèvement a été effectué le 10 janvier 2019 pour un montant de 35 M€)

Tableau n° 17 : Rémunération de Natixis (en M€)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
7	6,8	6,5	6,9	5,1	5,0	5,0

Source : DGT

Annexe n° 4 : Indicateurs de performance du programme 114 « Appels en garantie de l'État »

Indicateur		Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision ou cible 2020
<i>Objectif n° 1 : Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis</i>									
1.1	Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (stock)	2,83	2,71	3,04	3,43	2,87	2,76	2,74	2,9
	Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (flux)	2,58	3,68	3,84	3,91	3,45	2,52	3,58	3,3
<i>Objectif n° 2 : Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure</i>									
2.1	Position nette réévaluée (M€)	8,87	10,19	7,57	11,6	9,51	9,73	7,31	>0
2.2	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une garantie de change	76	73	68	58	58	72	75	90 (supprimé PAP 2020)
	dont nombre de PME	10	16	13	12	16	38	47	75
<i>Objectif n° 3 : Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs</i>									
3.1	Effet de levier de l'assurance-prospection	13,46	10,28	10,11	10,93	8,07	8,72	8,80	
3.2	Taux de retour en fin de période de garantie	19,55 %	22,79 %	24,22 %	25,93 %	50,5 % (*)	54,7 %	54,7 %	56 %
<i>Objectif n° 4 : Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques</i>									
4.1	Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions)	9,31	15,74	22,46	24,71	27,47	27,93	23,32	15 (modifié en PAP 2020)
	Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (préfinancements)	14,17	25,71	24	19,39	24,79	31,21	23,58	20 (modifié)
	Pourcentage des bons risques en montant (cautions)	10,5	8,25	15,54	7,27	6,93	8,6	1,56**	15 (modifié)
	Pourcentage des bons risques en montant (préfinancements)	0	13,98	11,33	0	0	0	0	0 (modifié)
	Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions)	10,53	11,84	14,04	16,40	16,89	19,3	15,72	10 (modifié)
	Pourcentage des moins bons risques en montant (préfinancements)	8,9	18,21	13,43	19,59	13,85	15,15	19,33	10 (modifié)

(*) : Pour le R/I, changement de méthodologie à partir du 01/01/2017 (somme totale des versements brutes sur somme totale des indemnités brutes des dossiers AP terminés pendant l'année).

(**) L'encours sur les bons risques en caution est passé de 107 M€ fin 2018 à 19 M€ fin 2019.

**Annexe n° 5 : Indicateurs de performance du programme
145 -Épargne**

Indicateur		Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Cible 2020
<i>Objectif n° 1 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne</i>										
1.1	Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDD (M€)	1 635	1 730	1523	1189	914	951	881	709	969
	Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne (M€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.2	Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État (points de base)	0	20	22	21	19	15	13	12	12
1.3	Taux de clôture de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement (%)	5,5	1	0,7	0,7	0,7	0,4	0,4	0,4	0,4
<i>Objectif n° 2 : encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie</i>										
2.1	Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières		14,4 %	14,9 %	15,9 %	21,8 %	23,1 %	18,8 %	18,1 % (T3 2019)	>20 %

**Annexe n° 6 : Principales données liées au programme 344
« Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers
structurés à risque »**

Typologie des collectivités ayant sollicité et bénéficiant du dispositif

	Nombre de collectivités ayant sollicité le dispositif	Encours de prêts concernés (en M€)	Nombre de collectivités bénéficiant <i>in fine</i> du dispositif	Encours de prêts concernés (CRD de référence établi en 2015) (en M€)
Communes de moins de 10 000 habitants	181	570	161	517
Communes de plus de 10 000 habitants	264	2 559	224	2 258
Départements	21	982	18	931
Régions	6	243	2	102
Autres	205	1 983	176	1 826
Total	677	6 337	581	5 634

Source : DGFIP

**Les dix plus gros montants plafonds d'aide
notifiés par prêts**

Déposant	Plafond d'aide Notifié en M€	AE engagées	Paiements 2016	Paiements 2017	Paiements 2018	Paiements 2019
Département du Rhône	127,1	127,1	9,8	9,8	9,8	9,8
Collectivité territoriale de Corse	102,5	99,1	7,6	7,6	7,6	7,6
Métropole de Lyon	67,1	67,1	5,2	5,2	5,2	5,2
CA du Douaisis	37,9	37,9	2,9	2,9	2,9	2,9
CA Nîmes Métropole BP	36,6	36,6	2,8	2,8	2,8	2,8
CU de Marseille Provence Métropole	36,2	35,7	2,7	2,7	2,7	2,7
Métropole de Lyon	34,3	33,9	2,6	2,6	2,6	2,6
Synd. Point Fort	33,9	33,9	4,8	2,4	2,4	2,4
ACM - Office public de l'Habitat	32,2	31,2	2,4	2,4	2,4	2,4
CA Perpignan Méditerranée	39,4	27,2	0	0	4,5	2,3

Source : DGFIP

Type d'aides obtenus et versement au 31/12/2019

(en M€)	Aide versée en une fois		Aide à annuité constante (remboursement anticipé total)				Aide via la procédure dérogatoire		
	Encours des prêts faisant l'objet d'une aide en une fois	Montant des aides versées en une seule fois	Encours des prêts faisant l'objet d'une aide à annuité constante	Montant plafond de l'aide à annuité constante	Montant définitif de l'aide à annuité constante	Montant des aides déjà versées sous forme d'annuités constantes ⁴⁷	Encours des prêts faisant l'objet d'une aide en dérogatoire	Montant plafond de l'aide en dérogatoire	Montant des aides déjà versées pour les dérogatoires
Communes de moins de 10 000 habitants	21	27,9	452	309	303	105,83	40	11	0,18
Communes de plus de 10 000 habitants	0	0	2045	864	832	268,13	205	28	0,19
Département	81	12,5	833	349	339	106,35	17	4	1,22
Région	0	0	102	117	112	34,45	0	0	0
Autres	3	7,5	1475	817	769	242,67	342	86	0
Total	105	47,9	4907	2458	2355	757,43	604	129	1,59

Source : DGFIP

⁴⁷ Somme des flux actualisés au taux zéro. Sont également pris en compte les soldes d'aides versés au titre du dispositif de versement anticipé en une fois des aides de petits montants.